

NOUVELLES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 2020

Mise à jour du 15 janvier 2020

Catégorie 1 :

Infractions au règlement de jeu en vigueur

-Avertissement

-Annulation de boules

-En cas de récidive, exclusion temporaire ou définitive de la compétition

Catégorie 2 :

- Permutation en cours de partie
- Partie non disputée valablement en compétition, selon appréciation de l'arbitre ou du délégué
- Non-assistance et/ou protection à l'égard d'un joueur.
- Non divulgation d'informations relatives au comportement d'un licencié contraire à ses obligations légales et réglementaires.
- Tenue incorrecte, provocation, perturbation (à l'exclusion de : injures, insultes, menace verbale, bousculade volontaire, tentative de coup, geste obscène et propos à caractère racistes)

Suspension ferme de six (6) mois + 30 € d'amende

-Dans le cadre d'une activité d'intérêt général : à raison de 8 heures par mois durant six mois + 30 € de pénalité pécuniaire

-Doublement de la peine en cas de récidive soit un an maximum (sans modification de la sanction pécuniaire)

Catégorie 3 :

- Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative aux Championnats de France
- Faux et/ou usage de faux justificatifs pour une absence à une épreuve qualificative au Championnat de France
- Double licence, licence falsifiée, licence d'un autre joueur, fausse déclaration pour l'obtention d'une licence
- Prêt de boules dites « truquées », recuites ou dont la structure a été transformée.
- Participation, avec pour partenaire un joueur étant sous le coup d'une suspension de licence FFPJP, ou à une compétition n'ayant pas reçu l'agrément du comité départemental concerné.
- Injures, insultes envers un joueur, un bénévole ou un spectateur (verbales, écrites ou sur les réseaux sociaux)
- Propos excessifs ou conduite inconvenante à l'égard d'un arbitre ou d'un officiel.
- Non-assistance et/ou protection à l'égard d'un dirigeant ou d'un arbitre
- Jeu d'argent sous toutes ses formes avant, pendant et après une compétition.

-Suspension ferme de un (1) an + 60 € d'amende

-Dans le cadre d'une activité d'intérêt général : à raison de 8 heures par mois durant douze mois + 60 € d'amende

-Doublement de la peine en cas de récidive soit deux ans maximum (2 ans) (sans modification de la sanction pécuniaire)

Catégorie 4 :

- Absence non justifiée à un Championnat de France ou à une sélection nationale
- Propos racistes envers un joueur ou un spectateur
- Refus de se soumettre à un contrôle de boules
- Destruction de documents officiels (licences déposées, tableau d'inscription ou table de marque etc...), violence sur matériel
- Menaces verbales, attitude agressive, geste obscène, bousculade volontaire, crachats, tentative de coup envers un joueur, un bénévole ou un spectateur
- Achat d'une partie en compétition

-Suspension ferme de deux (2) ans + 120 € d'amende

-Doublement de la peine en cas de récidive soit quatre ans maximum (sans modification de la sanction pécuniaire)

Catégorie 5 :

- Utilisation de boules « truquées » recuites ou dont la structure a été modifiée.
- Vol ou tentative de vol (argent, vêtement, lot, coupe, etc...)
- Tous comportements indécents de nature à nuire à la Fédération, aux Comités Départementaux et Régionaux, ou pouvant porter atteinte au bon renom de la pétanque et du jeu provençal, ou de ses dirigeants.

-Suspension ferme de cinq (5) ans + 200 € d'amende

-Suspension ferme de sept (7) ans en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)

Catégorie 6 :

- Injures, insultes envers un officiel (verbales, écrites ou sur les réseaux sociaux)
- Menaces verbales, propos à caractère raciste, attitude agressive, geste obscène envers un arbitre, un dirigeant ou un officiel que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions
- Comportement indécant ou attitude inconvenante envers un mineur

-Suspension ferme de six (6) ans + 500€ d'amende

-Suspension ferme de huit (8) ans en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)

(Cette catégorie ne peut faire l'objet d'une remise de peine)

Catégorie 7 :

- Voies de faits avec violences physiques, envers un joueur, un bénévole ou un spectateur avec ou sans arrêt de travail
- Tentative de coup, bousculade volontaire, menaces graves, crachats à l'encontre d'un officiel que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions.

-Suspension ferme de dix (10) ans + 1 000€ d'amende

-Radiation à vie en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire) (Cette catégorie ne peut faire l'objet d'une remise de peine)

Catégorie 8 :

➤ Voies de fait avec violences physiques envers un officiel que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions, avec ou sans arrêt de travail

-Suspension ferme de vingt (20) ans + 1 500 € d'amende

-Radiation à vie en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)

(Cette catégorie ne peut faire l'objet d'une remise de peine)

Catégorie 9 (paris en ligne) :

➤ Mises d'acteurs de compétition à savoir les joueurs, arbitres, délégués officiels, salariés et de façon générale toutes personnes ayant un lien contractuel avec la FFPJP

➤ Divulgations d'informations à des tiers

➤ Atteinte à l'éthique sportive

La Commission Fédérale, compétente pour cette catégorie, fixe la sanction appropriée au vu des pièces du dossier dans le respect du principe de proportionnalité

Catégorie 10 (spécifique dirigeants) :

Doit être considéré comme dirigeant :

d'une part, toute personne physique licenciée élue ou choisie pour siéger au sein de la FFPJP et de ses organes déconcentrés (Comité départemental ou régional, club)

d'autre part, toute personne physique licenciée élue ou choisie pour siéger dans une Commission en dépendant

et, encore, toute personne morale affiliée à la FFPJP ou en dépendant.

Non observation stricte des règlements officiels de la FFPJP

Infraction aux statuts ou règlement intérieur de la Fédération, Comité départemental ou régional

Fausse déclaration ou complicité de fausse déclaration

Falsification de documents (administratifs, comptables etc...)

Organisation d'une compétition sans avoir obtenu l'agrément de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Refus d'appliquer les directives du Comité Directeur

Autorisation de jeux d'argent liés ou non à la pétanque ou au jeu provençal sur les terrains des associations ou sur les terrains mis à disposition, au cours d'une compétition officielle

Manœuvres accompagnées ou non de dons en nature ou en espèces, dans le but de s'attacher un joueur appartenant à une autre association, sur plainte de celle-ci.

Tous comportements indéliques de nature à nuire aux Comités Départementaux, Régionaux, à la Fédération ou pouvant porter atteinte au bon renom de la pétanque et du jeu provençal, ou de ses dirigeants.

Indélicatesses ou malversations commises par un (des) dirigeant(s) élu(s) dans l'exercice de leur fonction.

1ère comparution :

TROIS ANS de suspension de fonction de dirigeant

2ème comparution :

SIX ANS de suspension de fonction de dirigeant

3ème comparution :

RADIATION DEFINITIVE de toute fonction de dirigeant

Catégorie 11 (spécifique dirigeants) :

- Détournement de fonds dans le cadre de la gestion d'association ou d'organisme de la Fédération
- Détournement de fonds dans le cadre de l'organisation d'une compétition officielle

-Suspension ferme de douze (12) ans + 200 € d'amende.

-Radiation définitive, en cas de récidive, de toute fonction de dirigeant